

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

11 février 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2453)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

N° 650

**AMENDEMENT**

présenté par  
M. Peu, Mme Bourouaha et M. Maurel

-----

**ARTICLE 9**

À l'alinéa 8, substituer aux mots :

« n'est plus obligatoire. Il est toutefois suffisamment près et dans le champ de vision de la personne »

les mots :

« est obligatoire ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à renforcer la présence médicale lors de la mise en œuvre de l'aide à mourir.